

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/184 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'AUDIOVISUEL

SEANCE DU 20 JUIN 2003

L'An deux mille trois, et le vingt juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

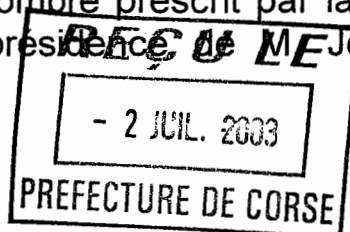
ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CHAUBON Pierre, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, SISCO Henri.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



**VU** la loi n° 86/16 du 16 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils régionaux,

**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

**SUR** rapport de la Commission de la Culture,

**CONSIDERANT** les projets de télévision locale et régionale en Corse,

**CONSIDERANT** l'opportunité d'accompagner l'émergence d'une filière audiovisuelle favorisée par ces projets,

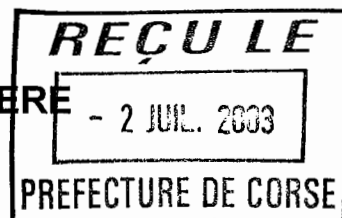
**CONSIDERANT** les enjeux économiques, culturels et d'image liés au développement réel et durable de cette filière,

**CONSIDERANT** la nécessité d'innover et d'inventer un modèle spécifique d'intervention régionale alliant la création d'un règlement d'aides qui constituera l'ossature minimale de soutien de cette activité et la création d'outils complémentaires pour pérenniser la filière,

**CONSIDERANT** le plan gouvernemental de décentralisation culturelle comprenant le renforcement de la régionalisation de France 3 et le développement des télévisions locales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**



**APPROUVE** le rapport du Conseil Exécutif de Corse comportant le dispositif général et les fiches techniques de présentation du dispositif.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** ainsi l'instauration d'un dispositif de soutien spécifique de la filière audiovisuelle dont les axes de déploiement couvrent :

- les aides aux entreprises en création et en développement, les aides à la création, à la production et à la diffusion d'œuvres ainsi que les aides à l'innovation en matière de produits, procédés et services,
- l'ingénierie financière,
- la formation y compris l'éducation et la sensibilisation à l'image,
- l'animation.

### **ARTICLE 3 :**

**ADOpte** le règlement des aides au secteur de l'audiovisuel qui se décompose en :

- la mobilisation de l'ensemble des aides régionales déjà adoptées par l'Assemblée de Corse et celles qui seront applicables à ce secteur,
- la création de deux nouvelles aides : l'aide régionale à l'ingénierie et à l'accompagnement des secteurs Cinéma, Audiovisuel, Multimédia (ARIACAM) et le soutien à la promotion et à la vente de productions régionales télédiffusées et cinématographiques,
- l'amodiation au dispositif général des aides contractualisées.

### **ARTICLE 4 :**

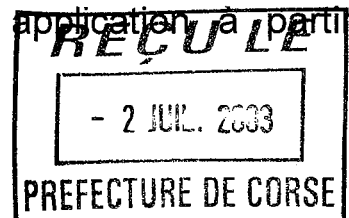
**DIT** que le présent dispositif entre en application à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

### **ARTICLE 5 :**

**MAINTIENT** l'ensemble des aides existantes en matière de création et de production audiovisuelle et cinématographique, ainsi que les aides à la diffusion et que ces mesures demeurent mises en œuvre par la Direction des Affaires Culturelles de la Collectivité Territoriale de Corse.

### **ARTICLE 6 :**

**DIT** que les aides aux entreprises énoncées aux articles 2 et 3 seront mises en œuvre par l'Agence de Développement Economique de la Corse.



**ARTICLE 7 :**

**APPROUVE** le principe de la création de nouvelles mesures d'aides dans le cadre de l'article 17 de la loi du 22 janvier 2002 qui seront progressivement intégrées au dispositif initial.

**ARTICLE 8 :**

**APPROUVE** le principe de la création de nouvelles aides à la création et à la production d'œuvres dans le cadre du Fonds d'Aides à la Création, conventionné avec le Centre National de la Cinématographie.

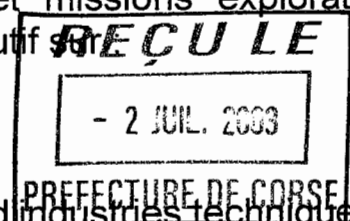
**ARTICLE 9 :**

**APPROUVE** les axes d'optimisation du dispositif de soutien à la filière audiovisuelle et autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer toutes procédures de consultations préalables, de marchés, signer les contrats nécessaires aux études relatives à la définition de ces axes.

**ARTICLE 10 :**

**APPROUVE** le lancement des études et missions exploratoires portant, tel que le définit le rapport du Conseil Exécutif sur

- la faisabilité d'une SOFICA en Corse,
- l'opportunité de l'implantation en Corse d'industries techniques,
- la possibilité de créer un fonds de soutien à l'investissement des industries techniques avec le CNC par voie de convention,
- l'élaboration d'une stratégie collective de structuration et de développement de la filière audiovisuelle, notamment au moyen d'une SCIC,
- les conditions de mobilisation du Fonds Régional de Garantie Corse et plus généralement sur tout sujet ayant un lien avec les conditions de développement de ce secteur d'activités.

**ARTICLE 11 :**

**AUTORISE** le recours à tout expert extérieur susceptible d'apporter les avis et conseils nécessaires à la définition des outils d'optimisation du présent dispositif.

**ARTICLE 12 :**

**DECIDE** de la création d'un Comité Consultatif de la Filière Audiovisuelle (CCFA), présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant et composé d'un représentant de chaque groupe de l'Assemblée de Corse, de représentants des services déconcentrés de l'Etat, de socioprofessionnels, de représentants d'associations culturelles et plus généralement de toutes personnes susceptibles d'apporter une contribution significative par leurs fonctions ou compétences.

**ARTICLE 13 :**

**DECIDE** de constituer une Cellule Cinéma Audiovisuel Multimédia (CCAM) inter-services au sein de la Collectivité Territoriale de Corse en charge de l'instruction et du suivi des dossiers.

**ARTICLE 14 :**

**DIT** que le CCFA et le CCAM seront conjointement animés par la Direction des Affaires Culturelles de la Collectivité Territoriale de Corse et l'Agence de Développement Economique de la Corse.

**ARTICLE 15 :**

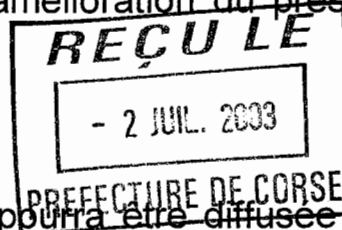
**DEMANDE** au Conseil Exécutif de présenter, chaque année, un rapport de bilan et d'évaluation de la mise en œuvre de ce dispositif, après présentation préalable et avis du CCFA.

**ARTICLE 16 :**

**DIT** que toute proposition d'amélioration du présent dispositif sera présentée à l'Assemblée de Corse.

**ARTICLE 17 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.



AJACCIO, le 20 juin 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

**José ROSSI**